



57490 CARLING

**SLOW**

## **ARRETE**

### **PORTANT INTERDICTION DE CERTAINS JEUX ET EQUIPEMENTS SUR LA PLACE DE L'EGLISE**

**Le Maire de CARLING**

VU le livre I du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles R623-2,

VU la Loi n°92-1444 du 13 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le Décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté municipal du 22 mai 2018 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant que la commune a dispose de nombreux espaces dédiés à la pratique sportive (terrain de football, boulodrome, courts de tennis, city stade) qui permettent un usage adapté, sécurisé et respectueux des riverains,

Considérant que la place de l'Eglise, au cœur du village, est un espace public à vocation patrimoniale, résidentielle et piétonne, dépourvu d'aménagements permettant un usage sportif sans risques pour les passants et les habitations,

Considérant que l'usage répété de ballons rigides, de raquettes ou d'équipements roulants sur cette place entraîne des nuisances sonores et des troubles à la tranquillité publique, susceptibles de mettre en danger la sécurité des personnes et des biens,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il est interdit, sur la place de l'Eglise et ses abords immédiats :

- les jeux de ballon à fort impact (notamment ballons de football, de basket, en cuir ou en synthétique dur),
- les jeux à raquette,
- l'usage d'engins roulants bruyants ou à vitesse non maîtrisée (rollers, vélos, trottinettes, planches...).

**ARTICLE 2 :** Les jeux calmes, sans objet dur ni projection (ballons souples, jeux symboliques à la main...) restent tolérés, sous réserve de ne pas gêner la circulation des piétons ni la tranquillité du voisinage.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Forbach, à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Creutzwald et à Monsieur le Brigadier-chef principal de police municipale.

Fait à CARLING le 9 juin 2026

Le Maire,

  
KRELLON ADIER